

Le 4 juin 2026

REF.: NC/TC/DDS/148 /M/2026

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNER AUX ABORDS DU
64 RUE MARCEL SEMBAT DU 8 JUIN AU 28 JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de WAHAGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.2, L 2213.3 et L 2213.4, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R 37.1,

Vu le Code Pénal, articles R 26. 15^{ème} et 29,

Vu **la demande de travaux de branchement neuf sur le réseau d'assainissement** formulée par l'entreprise HYDRAM S.A.S. Aménagements et Environnement Zone d'activités rue du Faubourg, 59230 ROSULT relative au bon déroulement du chantier qu'elle doit réaliser pour le compte de NOREADE, sur le territoire de la commune, **à proximité du N° 64 RUE MARCEL SEMBAT 59261 Wahagnies.**

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux d'assainissement tout en maintenant la circulation des véhicules **à proximité du N° 64 RUE MARCEL SEMBAT 59261 Wahagnies** et la sécurité des usagers.

Considérant que pour faciliter la libre circulation des véhicules pendant la durée des travaux, **à proximité du N° 64 RUE MARCEL SEMBAT 59261 Wahagnies**, il convient d'y interdire provisoirement le stationnement de tous les véhicules des 2 côtés de la chaussée.

Considérant que ces travaux sont rendus indispensables pour l'exécution d'un service public.



ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période d'exécution des travaux situés à **proximité du N° 64 RUE MARCEL SEMBAT 59261 Wahagnies du Lundi 8 au Dimanche 28 Juin 2026**

- la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en sens unique alterné par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h.
- Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit aux abords du chantier,

Article 2^e : Le choix de la demi-chaussée praticable et le sens de circulation des véhicules sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3^e : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction du service technique municipal. L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 4^e : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5^e : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES et l'entrepreneur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de DOUAI,
- Monsieur le Responsable de la voirie et des infrastructures de l'arrondissement de DOUAI,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THUMERIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Directeur de la Société HYDRAM SAS.



Le Maire

Nicolas CUVELIER